



**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N° ~~DD~~ /AAMI/CR_ES/2022 DU
~~10.08.2022~~ POUR LA PRE-QUALIFICATION D'UN CABINET/BUREAU
 D'ETUDES CHARGE D'ELABORER L'ETUDE EN VUE DU DEVELOPPEMENT
 DES CLUSTERS AGRICOLES OU DES AGROPOLES REGIONAUX
 (AGRICULTURE DE SECONDE GENERATION) DANS LES FILIERES DE
 CROISSANCE (RIZ, TABAC, CACAO / CAFES)**

I. CONTEXTE

Soucieux du bien-être des populations camerounaises, la Très Haute Hiérarchie de la République du Cameroun a instruit la mise en place d'un Plan d'Urgence Triennal pour l'accélération de la croissance économique, élément accélérateur d'atteinte des résultats rapides de croissance économique et de réduction de la pauvreté.

La volonté de centrer cette stratégie sur la création des richesses et qui compte s'appuyer sur la création d'emplois, afin d'assurer une bonne redistribution des fruits de la croissance, est ainsi clairement affirmée par le Chef de l'Etat. Le Document de Stratégie Nationale de Développement à l'horizon 2030 (SND30) réaffirme cette volonté du Gouvernement de poursuivre la réalisation des objectifs de développement ainsi fixés.

C'est depuis le 9 décembre 2014 que le Chef de l'Etat, avec la contribution des populations à la base, de la société civile, du Secteur Privé et des Partenaires Techniques et Financiers au développement, a prescrit le lancement de ce Plan d'Urgence Triennal (2015-2017), dont la réalisation des projets agricoles de seconde génération, à travers tout le pays. Dans le domaine de l'Agriculture et du Développement Rural, les thématiques retenues dans ce Plan comprennent :

- La création des CLUSTERS AGRICOLES et des AGROPOLES ;
- L'aménagement des périmètres agricoles ;
- La construction des marchés de ravitaillement ;
- L'appui aux agro-industries et ;
- La relance de toutes les filières de croissance.

C'est donc dans le cadre de la thématique « Crédit des clusters et des agropoles » que le Conseil Régional de l'Est Cameroun voudrait appuyer la création des Clusters et des Agropoles.

Notons qu'un Cluster est un pôle de compétitivité, qui rassemble sur un territoire bien identifié et une thématique donnée, des entreprises petites et grandes, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les Partenaires Techniques et Financiers et les Pouvoirs Publics régionaux et locaux sont associés à cette dynamique. Le CLUSTER a vocation à soutenir l'innovation, favoriser le

développement des projets collaboratifs de Recherche et Développement (R&D) particulièrement innovants. Il génère de la croissance et crée de l'emploi, devenant ainsi un pôle de compétitivité.

Quant à un agropole, il est un ensemble d'entreprises agroindustrielles circonscrites dans une aire géographique donnée, qui entretiennent entre elles, des relations fonctionnelles dans leurs activités de production, de transformation, de commercialisation des produits agricoles et de valorisation des déchets.

La mise sur pied des clusters et des agropoles de production et de transformation sur place de certaines spéculations de la Région de l'Est est susceptible de contribuer à la croissance inclusive et au développement durable de cette Région.

Ces clusters et / ou ces agropoles, en plus de créer des emplois en milieu rural, contribueront au développement des « Chaînes de Valeur », à travers la prise en compte des différents maillons de la chaîne (production, transformation, commercialisation, valorisation des déchets, production locale d'énergie) ; le préalable de la disponibilité des intrants et autres facteurs de production étant pris en compte dans le Budget Programme de la Région de l'Est.

Le développement de ces clusters / agropoles va ainsi améliorer la compétitivité et la productivité des produits de la Région, encore assez faibles pour des raisons évidentes qui sont :

- 1) L'utilisation par certains producteurs ruraux des semences non sélectionnées de qualité;
- 2) Le faible taux d'utilisation des engrains dans les plantations;
- 3) La faible maîtrise des itinéraires techniques de production par les Petits Producteurs et l'insuffisance de l'Encadrement Technique de Proximité ;
- 4) L'enclavement des bassins de production et le mauvais état permanent des pistes de collecte ;
- 5) Les coûts élevés des facteurs de production;
- 6) L'absence d'un mécanisme adéquat de financement des filières agricoles (investissements agricoles, crédits de campagne ; etc.) ;
- 7) L'insuffisance de la production pour couvrir les besoins régionaux d'autosuffisance alimentaire et ceux des pays voisins ;
- 8) La faible structuration des Organisations Professionnelles Agricoles dans certaines filières ;
- 9) L'absence d'un système d'information sur les marchés et le manque remarqué de données statistiques fiables.

Face à toutes ces contraintes, le Conseil Régional à travers ces clusters ou ces agropoles, se propose de mettre en place un dispositif convenable qui utilisera en temps opportun, tous les atouts qui militent en faveur du développement des filières de croissance dans la Région, au nombre desquels atouts figurent :

- La Volonté Politique des Responsables du Conseil Régional;
- Un Climat des Affaires propice pour de potentiels investisseurs ;
- La grande demande observée sur les marchés régionaux, nationaux et sous régionaux;

- La maîtrise des itinéraires techniques de production, à travers les bonnes pratiques agricoles (les techniques de séchage, de conservation et de transformation) pour améliorer les prix;
- Le regain d'engouement remarqué chez les Producteurs qui n'attendent que d'être mis dans les conditions idéales d'encadrement technique à tous les niveaux ;
- Les conditions agro-écologiques parfaitement adaptées au développement des cultures dans plusieurs bassins de production de la Région;
- La disponibilité des ressources foncières, malgré quelques petites difficultés connues pour l'obtention des titres de propriété;
- La disponibilité de variétés à haut rendement développées par la Recherche / Développement;
- La possibilité de création d'emplois, de la Valeur Ajoutée et des revenus monétaires pour la Région.

Fort de tout ceci, les Clusters et les Agropoles envisagés pourraient venir à bout de la grande majorité des contraintes évoquées plus haut, en valorisant ces atouts. Ainsi, en vue de traduire cette volonté politique en acte concret, le Conseil Régional se propose de réaliser une étude de faisabilité des Clusters et / ou des Agropoles de production, de transformation et de commercialisation du cacao / cafés, du riz pluvial, du tabac, du maïs, des bovins et des petits ruminants dans la plupart des bassins de production de la Région de l'Est.

II. OBJET DE L'AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

Le présent Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objectif général de sélectionner un cabinet/bureau d'études en vue de réaliser l'étude de faisabilité du Projet de création des Clusters et/ou des Agropoles de production, de transformation et de commercialisation des principaux produits agropastoraux de la Région de l'Est

III. CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Il est question de :

- Circonscrire et décrire les principaux bassins de production et notamment les Zones d'intervention de ces Clusters et / ou Agropoles ; et identifier les sites potentiels de développement de l'Agriculture de Seconde Génération ;
- Faire une analyse des Acteurs locaux (Producteurs et leurs Organisations, les bénéficiaires indirects et induits) ;
- Présenter la situation de référence de ces Structures ;
- Ressortir les contraintes et les menaces à la mise en place réussie des ces Clusters et / ou Agropoles ;
- Analyser les atouts et les potentialités des principaux bassins de production, au regard des options de développement de chaque filière retenue ;
- Proposer une stratégie de densification agricole du Cluster ou de l'Agropole, en mettant en exergue le développement de leurs Chaînes des Valeurs, notamment la mise sur pied des Unités modernes de conditionnement et de transformation en produits semi-finis et /ou produits finis prêts à la consommation;
- Evaluer l'impact environnemental de la mise sur pied de telles Structures, ainsi que les mesures d'assouplissement des risques ;

- Faire une évaluation financière et économique de ces Structures et ressortir au besoin leur taux de rentabilité interne (évaluation économique) ;
- Proposer un chronogramme des activités de mise en place des Clusters et / ou des Agropoles définitivement retenus.

IV. CRITERES DE PRE-QUALIFICATION

Le soumissionnaire devra remplir les critères ci-après :

1. être une Entreprise de droit camerounais ;
2. justifier des capacités administratives et techniques requises, notamment :
 - Présenter un dossier administratif conforme ;
 - Avoir une expérience suffisante dans le domaine visé ;
 - Disposer du personnel conforme aux prescriptions du présent AAMI.

IV.1. Critères éliminatoires

- Pièce du dossier administratif absente ou non conforme après 48 heures accordées ;
- fausse déclaration, pièces falsifiées ;
- note technique inférieure à 70 points sur 100 ;
- absence d'au moins une référence ;
- absence de l'engagement sur l'honneur de la connaissance de l'environnement de travail.

IV.2. Critères essentiels

L'offre technique fera l'objet d'une évaluation sur 100 points suivant les critères ci-après :

- | | |
|-------------------|-----------|
| - Références..... | 20 points |
| - Personnel..... | 80 points |

Seuls les candidats qui auront totalisé à l'issue de l'évaluation, une note technique supérieure ou égale à 70 points sur 100 seront retenus.

V. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les soumissionnaires qui souhaiteraient manifester leur intérêt à réaliser les prestations décrites ci-dessus devront fournir les pièces ci-après présentées en deux (02) volumes :

V.1 Volume A (Pièces administratives)

Le « Volume A » comportera les pièces administratives suivantes et datées de moins de trois (03) mois à l'ouverture des plis :

- la déclaration de manifestation d'intérêt du cabinet/bureau d'études faisant apparaître la raison sociale, l'adresse du siège social et les pouvoirs délégués aux signataires ;
- l'attestation de non redevance ;

- le statut ou texte qui justifie l'existence du/des candidat(s) en cas de regroupement ;
- une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du Soumissionnaire ;
- l'agrément pour les études d'impact environnemental et social et pour les audits environnementaux.

Nota benne : l'absence ou la non-validité de l'une des pièces ci-dessus citées après 48 heures entraînera l'élimination du candidat.

V.2 Volume B (Dossier Technique)

V.2.1 Expérience du Cabinet

Le Cabinet devra disposer d'au moins dix (10) ans d'expérience générale.

V.2.2 Références du Candidat

Le candidat qui doit avoir une existence établie depuis au moins dix (10) ans, devra justifier ses références déclinées comme suit :

- deux (02) contrats dans la réalisation des études similaires avec une structure publique ou privée d'au moins 5 millions de FCFA.

Pour être prise en compte dans l'évaluation, chaque prestation devra être justifiée par l'extrait du contrat comportant la première et la dernière page, les attestations de service fait ou les procès-verbaux de réception ou recettes techniques correspondants délivrés par les organes compétents (les documents devront être clairs et lisibles).

V.2.3 Profil du personnel

Le candidat fournira la liste un personnel qu'il compte mobiliser pour la mission à savoir :

- ❖ Un Ingénieur Agronome, Expert en Analyse des Sols et en Production Végétale (Chef de Mission) ;
- ❖ Un Juriste Expert des questions foncières et domaniales ;
- ❖ Un Statisticien, Expert en Prévisions et Prospective Economiques ; et en Evaluation Economique des projets.
- ❖ Un Ingénieur Environnementaliste ;
- ❖ Un Macro Economiste Expert en Analyse de la Viabilité économique des projets.

L'ensemble du personnel devrait avoir une formation universitaire minimum Bac + 3 avec une expérience professionnelle avérée pour des prestations similaires, de 05 ans pour les membres et 10ans pour le Chef de Mission.

V.2.4 -- Autorisation vérification des déclarations

Cette autorisation signée par le Directeur Général de l'entreprise ou du Mandataire du regroupement devra permettre à Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Est, Maître d'Ouvrage, de procéder à toute vérification jugée nécessaire pour

s'assurer de l'exactitude des informations et déclarations faites par le postulant dans le cadre de cet AAMI.

V.2.5 Engagement sur l'honneur de la connaissance de l'environnement de travail

Cet engagement, signée par le Directeur Général de l'entreprise ou du Mandataire du groupement, devra indiquer que le candidat maîtrise l'environnement dans lequel il sera appelé à exécuter cette prestation au cas où il serait l'adjudicataire du contrat y relatif.

VI. GRILLE D'EVALUATION

La grille d'évaluation est composée des éléments ci-après :

a) Expérience et références de l'entreprise (sur 20 points)

- Ancienneté de l'entreprise ≥ 10 ans : **10 points** ;
- Une référence justifiée de deux (02) marchés dans la réalisation des études d'impact environnemental et social avec une structure publique ou privée d'un individuel d'au moins 10 millions de FCFA : **10 points (5 points par justificatif)**.

b) Personnel (sur 80 points)

- 1- Ingénieur Agronome, Expert en Analyse des Sols et en Production Végétale (Chef de Mission)

	Formation		
	Niveau	<Bac+3	\geq Bac+3
1.1	Point	0	10
	Expérience générale		
1.2	Niveau	< 10 ans	\geq 10 ans
	Point	0	10

- 2- Juriste Expert des questions foncières et domaniales

	Formation		
	Niveau	<Bac+3	\geq Bac+3
1.1	Point	0	5
	Expérience générale		
1.2	Niveau	< 05 ans	\geq 05 ans
	Point	0	10

- 3- Statisticien

	Formation		
	Niveau	<Bac+3	\geq Bac+3
1.1	Point	0	5
	Expérience générale		
1.2	Niveau	< 05 ans	\geq 05 ans
	Point	0	10

- 4- Environnementaliste

Formation			
1.1	Niveau	<Bac+3	≥Bac+3
	Point	0	5
Expérience générale			
1.2	Niveau	< 05 ans	≥05 ans
	Point	0	10

5- Macro économiste

Formation			
1.1	Niveau	<Bac+3	≥Bac+3
	Point	0	5
Expérience générale			
1.2	Niveau	< 05 ans	≥05 ans
	Point	0	10

VII. RECEVABILITE ET DEPOUILLEMENT DES OFFRES

Les dossiers de candidatures comporteront les volumes 1 et 2, rédigés en Français ou en Anglais. Ils devront être remis en six (06) exemplaires dont un (01) original et cinq (05) copies marquées comme tels, sous plis fermé et scellé à l'Annexe 3 du Conseil Régional de l'Est, sis au carrefour Teerenstra-Nkolbikom, sis au carrefour CRTV, BP : 507 Bertoua, Tél : (237) 222 24 19 32 – 695 19 90 45 - Fax: (237) 222 24 19 30 au plus tard, le **13 SEPT 2022** à 13 heures précises, (heure locale), avec la mention :

« AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N° **DD3** /AAMI/CR_ES/2022
 DU **13 0 AOUT 2022** POUR LA PRE-QUALIFICATION D'UN CABINET/BUREAU
 D'ETUDES CHARGE D'ELABORER L'ETUDE EN VUE DU DEVELOPPEMENT
 DES CLUSTERS AGRICOLES OU DES AGROPOLES REGIONAUX
 (AGRICULTURE DE SECONDE GENERATION) DANS LES FILIERES DE
 CROISSANCE (RIZ, TABAC, CACAO / CAFES)»

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT

Le dépouillement des offres se fera le _____ à 10 heures dans la salle de réunion à l'Annexe 3 du Conseil Régional de l'Est, sis au carrefour Teerenstra-Nkolbikom.

VIII. PUBLICATION DE RESULTATS

L'Avis d'Appel d'Offres tiendra lieu de publication des résultats de la pré-qualification.

Les entreprises retenues à l'issue du présent AAMI seront consultées dans le cadre de l'Appel d'Offres National Restreint y afférent, lot unique conformément à l'article 76 du décret n°2018/366 portant code des Marchés Publics au Cameroun.



Ministère de l'Énergie